

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DOCUMENT N°3

La synthèse	4
Les recettes de fonctionnement.....	5
I. Les atténuations de charges – chapitre 013 : 0,115 M€	7
II. Les produits des services – chapitre 70 : 7,041 M€.....	7
III. La fiscalité – chapitre 73 : 55,135 M€	9
A. La fiscalité directe - nature 73111 : 36,565 M€.....	9
B. Les droits de mutation : 3,845 M€	14
C. La taxe sur l'énergie électrique : 0,500 M€.....	14
D. La taxe locale sur la publicité extérieure : 0,040 M€.....	15
E. L'intercommunalité : 13,589 M€	15
F. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : 0,396 M€	17
IV. Les participations reçues – chapitre 74 : 10,875 M€.....	17
A. Les compensations fiscales : 0,774 M€.....	17
B. Les autres subventions : 3,585 M€.....	22
C. La Dotation Globale de Fonctionnement : 5,503 M€	24
V. Les produits de la gestion – chapitre 75 : 0,961 M€.....	27
VI. Les produits financiers – chapitre 76 : 0,000 M€	27
VII. Les produits exceptionnels – chapitre 77 : 18,851 M€.....	27
VIII. Les recettes d'ordre – chapitre 042 : 0,837 M€	28
Les dépenses de fonctionnement	29
I. Les atténuations de produits – chapitre 014 : 2,216 M€	33
A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) : 0,439 M€	33
B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) : 1,777 M€	36
C. Le cumul des deux fonds pour Meudon : 2,216 M€ au CA 2017.....	38
II. Les charges courantes dites à caractère général – chapitre 011 : 13,343 M€.....	39
A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services	39
B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs.....	42
III. Les frais de personnel – chapitre 012 : 29,927 M€.....	43
A. La structure des effectifs	44
B. L'analyse des frais de personnel au niveau de Meudon.....	45
C. La synthèse	46
IV. Les versements à des organismes publics et privés – chapitre 65 : 21,639 M€	48

A.	Bloc 1 : les participations et les subventions	50
B.	Bloc 2 : la subvention au CCAS	52
C.	Bloc 3 : la subvention au budget annexe du Centre d'Art et de Culture	53
D.	Bloc 5 : les transferts financiers aux fermiers	53
E.	Bloc 6 : le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).....	54
V.	Les frais financiers – chapitre 66 : 0,646 M€	56
A.	La dette de Meudon.....	56
B.	Le montant des frais financiers en fonctionnement	57
VI.	Les charges exceptionnelles – chapitre 067 : 0,027 M€.....	58
VII.	La dotation aux amortissements – chapitre 042 : 21,449 M€	58
A.	Les opérations sur les cessions d'immobilisation	58
B.	L'autofinancement obligatoire par les dotations aux amortissements et le virement à la section d'investissement	58

La synthèse

Recettes de fonctionnement : 93,816 M€

Dépenses de fonctionnement : 89,813 M€

Les flux financiers de la Métropole du Grand Paris ont un impact de 14 M€ sur les montants, tant en dépenses qu'en recettes.

Résultat comptable dégagé en 2017	4,003 M€	
▪ Contre	4,601 M€	en 2016
▪ Contre	4,326 M€	en 2015
▪ Contre	2,672 M€	en 2014
▪ Contre	4,948 M€	en 2013
▪ Contre	4,302 M€	en 2012
▪ Contre	6,885 M€	en 2011
▪ Contre	7,195 M€	en 2010
▪ Contre	4,243 M€	en 2009

En €	CA 2016	CA 2017	Variation
Recettes totales de fonctionnement (hors excédent)	77 429 497,70	93 815 519,59	21,16%
<i>Dont</i>			
Recettes réelles avant opérations d'ordre	74 366 643,80	92 978 554,59	25,03%
Recettes réelles avant recettes exceptionnelles (cessions, reprise pour provision litige, flux financiers de la Métropole du Grand Paris, autres recettes exceptionnelles)	60 109 543,07	59 863 720,59	-0,41%
Dépenses totales de fonctionnement	72 827 813,44	89 812 543,09	23,32%
<i>Dont</i>			
Dépenses réelles avant opérations d'ordre	67 257 700,18	68 363 688,58	1,64%
Dépenses réelles à périmètre comparable (avant paiement litige, charges à étaler, provision pour risque, dépenses exceptionnelles et FCCT)	53 079 536,05	53 557 127,34	0,90%

Les recettes de fonctionnement

Recettes totales

- CA 2016 : 77 429 497,70 €
- CA 2017 : 93 815 519,59 €
- Variation : + 21,16 %

Recettes réelles

- CA 2016 : 74 366 643,80 €
- CA 2017 : 92 978 554,59 €
- Variation : + 25,03 %

Recettes réelles avant recettes exceptionnelles et notamment les produits de cession substantiels sur 2017

- CA 2016 : 60 109 543,07 €
- CA 2017 : 59 863 720,59 €
- **Variation : - 0,41 %**

Synthèse générale des recettes au compte administratif 2017

N° de chapitre	Libellé	Montants (en €)
013	Atténuation de charges	114 757,38
70	Produits des services	7 041 347,89
73	Impôts et taxes	55 135 110,24
74	Dotations et participations	10 875 427,86
75	Autres produits de gestion courante	960 760,30
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	18 851 150,92
Total des recettes réelles de fonctionnement		92 978 554,59
042	Recettes d'ordre	836 965,00
Total des recettes de fonctionnement		93 815 519,59
Excédent N-1		4 433 143,22
TOTAL DE LA SECTION		98 248 662,81

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)					
NATURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Variation de 2016 à 2017	Part dans les recettes réelles hors cessions et reversements
IMPOTS 3 TAXES	27 323 745,00	27 587 682,00	28 031 846,00	1,61%	35,55%
REVERSEMENT EPT		8 456 467,00	8 532 822,00	0,90%	
ROLES SUPPLEMENTAIRES	132 236,00	236 265,00	177 673,00	-24,80%	0,23%
TOTAL IMPOTS 731	27 455 981,00	36 280 414,00	36 742 341,00	1,27%	35,78%
TAXE PERCUE SUR LES DROITS DE MUTATION : ARTICLE 7381	3 043 887,30	3 611 022,37	3 845 221,07	6,49%	4,88%
TAXE SUR L'ENERGIE ELECTRIQUE : ARTICLE 7351	638 978,78	636 479,42	500 000,00	-21,44%	0,63%
FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES RESSOURCES INDIVIDUELLES (FNGIR)	396 318,00	396 318,00	396 318,00	0,00%	0,50%
AUTRES TAXES DU CHAPITRE 73	92 770,39	50 008,87	61 822,17	23,62%	0,08%
DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT : LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET D.G.D.74	131 607,00	188 649,00	44 565,00	-76,38%	0,06%
COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ETAT POUR EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE SUR LE FONCIER BATI ET TAXE D'HABITATION 74	516 411,00	526 120,00	773 983,00	47,11%	0,98%
FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 74	-	148 023,00	137 519,17	-7,10%	0,17%
DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 74	208 388,00	208 388,00	208 388,00	0,00%	0,26%
SUBVENTIONS AUTRES 74	4 191 743,22	4 095 443,07	4 207 926,69	2,75%	5,34%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS : 706	2 302 266,25	2 305 492,07	2 081 319,41	-9,72%	2,64%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS -SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION COLLECTIVE : 7067	2 960 254,26	3 490 457,58	3 574 749,25	2,41%	4,53%
REFACTURATIONS ET PRODUITS DU DOMAINE 70	789 372,15	703 761,38	873 657,14	24,14%	1,11%
REFACTURATIONS REPAS BUDGET MAINTIEN A DOMICILE 70873	161 621,52	359 126,85	409 520,14	14,03%	0,52%
GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF : LOYERS ARTICLE 752	1 043 946,06	826 861,06	960 760,30	16,19%	1,22%
RECOUVREMENT DE SALAIRES ET DE CHARGES SOCIALES : ARTICLES 6419 ET 6459 Chapitre 013	114 637,91	134 055,35	114 757,38	-14,40%	0,15%
REFACTURATIONS FRAIS A INTERCOMMUNALITE (ARTICLE 70846)	81 739,92	117 081,05	102 101,95	-12,79%	0,13%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS DGF, CESSIONS EXCEPTIONNELLES ET INTERCOMMUNALITE	44 129 922,76	54 077 701,07	55 034 949,67	1,77%	58,98%
INTERCOMMUNALITE ET DGF					
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : ARTICLE 7411	7 795 155,00	6 471 183,00	5 503 046,00	-14,96%	6,98%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CA (ARTICLE 7321)	7 991 074,00	7 991 074,00	7 991 074,00	0,00%	10,13%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT-COMPENSATION PART SALAIRES (ARTICLE 7321)-REVERSEE EPT		5 598 334,00	5 598 334,00	0,00%	
DOTATION DE SOLIDARITE DE LA CA	402 186,00	-	-		
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS CESSIONS EXCEPTIONNELLES	60 318 337,76 €	74 138 292,07 €	74 127 403,67 €	-0,01%	76,09%
CESSIONS BIENS 775	371 570,43	24 730,50	18 223 435,10	73588,10%	23,11%
AUTRES RECETTES 77 + 758 + 76	39 140,98	140 340,96	24 736,10	-82,37%	0,03%
TRAITEMENT COMPTABLE REMBOURSEMENT ASSURANCES BIENS DETRUIES ET RECETTES EXCEPTIONNELLES - NATURE 7788	21 435,62	36 100,41	602 979,72	1570,28%	0,76%
REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES - NATURE 7875	565 835,57	27 179,86	-	-100,00%	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS TRAVAUX EN REGIE ET EXCEDENT)	61 316 320,36	74 366 643,80	92 978 554,59	25,03%	100,00%
OPERATIONS D'ORDRE					
TRAVAUX EN REGIE (ARTICLE 722) MOINS VALUES CONSTATEES LORS DE CESSIONS A VIRER EN SECTION D'INVESTISSEMENT (ARTICLE 776) ET TRANSFERT DE SUBVENTION (ARTICLE 777)	3 546,86	3 062 853,90	836 965,00	-72,67%	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 546,86	3 062 853,90	836 965,00	-72,67%	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	61 319 867,22	77 429 497,70	93 815 519,59	21,16%	
EXCEDENT N-1	5 096 350,80	3 849 033,30	4 433 143,22	15,18%	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 416 218,02	81 278 531,00	98 248 662,81	20,88%	

I. Les atténuations de charges – chapitre 013 : 0,115 M€

Il s'agit du remboursement de salaires par les assurances pour les accidents du travail des agents titulaires et la CPAM pour les maladies et congés de maternité des agents non titulaires.

II. Les produits des services – chapitre 70 : 7,041 M€

La majeure partie de ce chapitre est composée des **recettes tarifaires (5,655 M€)** dont le détail suit.

Le reste (1,386 M€) concerne notamment :

- | | |
|--|----------|
| ▪ Le remboursement de charges locatives par les locataires (particuliers, administrations et organismes publics) | 0,178 M€ |
| ▪ Le remboursement de charges de personnel par GPSO (ASVP, PLUI, viabilité hivernale) | 0,102 M€ |
| ▪ Le remboursement de charges par les budgets du CCAS et les budgets annexes (poste, assurances, repas à domicile, etc.)
<i>Le même montant se retrouve dans les budgets annexes (Centre d'art et de culture, Régie publicitaire) ou dans ceux du CCAS.</i> | 0,510 M€ |
| ▪ Le remboursement de frais de personnel par les budgets annexes | 0,070 M€ |
| ▪ Les concessions dans les cimetières | 0,074 M€ |
| ▪ Les redevances pour l'occupation du domaine | 0,404 M€ |

PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES

RECETTES en €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Variation 2016 - 2017
Service Jeunesse, séjours, ludothèque	74 192,70	66 647,06	61 047,10	40 731,27	- 20 315,83
Crèches, haltes-garderies	1 982 793,32	1 971 464,15	1 961 872,59	1 773 431,27	- 188 441,32
École des sports et stages sportifs	103 642,16	86 950,90	89 273,20	84 959,11	- 4 314,09
Université inter-âges, ateliers culturels et musée	41 169,10	50 165,56	54 098,85	68 936,39	14 837,54
Médiathèque	25 319,50	23 051,04	23 809,10	25 576,60	1 767,50
Espace multimédia	3 829,00	4 215,00	5 770,00	3 829,50	- 1 940,50
Centre social Millandy	12 966,00	13 112,20	13 095,90	11 578,48	- 1 517,42
Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)	2 243 911,78	2 215 605,91	2 208 966,74	2 009 042,62	- 199 924,12
Restauration scolaire	1 642 913,11	1 730 876,01	1 903 946,88	1 949 935,17	45 988,29
Autres prestations de restauration collective	103 466,43	85 893,09	94 809,58	71 463,04	- 23 346,54
Centres de loisirs	962 102,77	681 783,24	815 104,37	816 088,18	983,81
Etudes surveillées et activités périscolaires - élémentaires	108 457,14	-	-	-	
Garderies élémentaires	241 986,03	-	-	-	
Accueils du soir élémentaires et maternelles		547 595,01	771 406,33	808 725,90	37 319,57
Total partiel restauration collective et périscolaire	3 058 925,48	3 046 147,35	3 585 267,16	3 646 212,29	60 945,13
TOTAL GENERAL (compte 706)	5 302 837,26	5 261 753,26	5 794 233,90	5 655 254,91	- 138 978,99

Un type de recettes mérite notre attention ; il s'agit **des recettes provenant des « crèches et des haltes-garderies »**. Elles s'élèvent à 1,773 M€ au CA 2017.

En effet, il y a une baisse notable de recettes du CA 2016 au CA 2017 de l'ordre de 0,188 M€.

La participation financière mensuelle des parents est déterminée par application du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Depuis le 1^{er} septembre 2017, un nouveau règlement de fonctionnement des lieux d'accueil petite enfance a été mis en place à la demande de la CNAF. La facturation reposait jusqu'à présent sur un forfait de 10 heures par jour, et se fait maintenant au réel.

Par ailleurs, trois semaines de congés étaient déduites chaque année de la facturation aux familles contre cinq semaines aujourd'hui dans le nouveau système.

Par ailleurs, les parents voient leur facturation revue à la baisse s'ils préviennent la structure trois mois avant une période de congés programmée.

Ce nouveau système de facturation a eu des effets sur les quatre derniers mois de l'année 2017, de septembre à décembre 2017.

Les effets de cette réforme seront comptabilisés en année pleine sur 2018.

III. La fiscalité – chapitre 73 : 55,135 M€

A. La fiscalité directe - nature 73111 : 36,565 M€

Chapitre 73 « impôts et taxes » nature 73111 : les recettes fiscales représentent 36,565 M€ en 2017 (dont la part reversée à l'EPT : 8,533 M€).

Seul le produit net est significatif. Le budget municipal doit reverser la part des impôts « ménages » auparavant directement perçue par GPSO.

En €	2016 encaissé	2017 encaissé	Variation 2016 à 2017
Impôts et taxes, hors compensations et rôles supplémentaires (nature 73111)	36 044 149,00	36 564 668,00	1,44%
Dont fiscalité reversée à GPSO	8 456 467,00	8 532 822,00	0,90%
Soit un produit net de	27 587 682,00	28 031 846,00	1,61%
Impôts et taxes – Rôles supplémentaires et complémentaires (nature 7318)	236 265,00	177 673,00	-24,80%
TOTAL	36 280 414,00	36 742 341,00	1,27%

Les bases avaient été revalorisées de 0,40 % en 2017 par le Parlement.

La hausse définitive de 1,61 % correspond à la hausse des variations physiques des bases sur la taxe d'habitation, les bases physiques étant en baisse notable sur le foncier bâti.

Le tableau infra donne le **détail des 4 taxes** entre ce qui a été réalisé en 2016 et 2017 avec **une stabilité des taux de la taxe d'habitation et une hausse en 2017 sur la taxe sur le foncier bâti (+ 3 %)**. La hausse du produit fiscal (hors rôles supplémentaires et complémentaires) est de 1,45 %.

Le tableau ci-après donne la décomposition des produits encaissés et reversés.

(en k€)	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	TOTAL
2016 encaissé	22 733	13 287	24	36 044
2017 encaissé	23 078	13 443	44	36 565
Reversement GPSO – FCCT	7 833	699	1	8 533
2017 net pour la Ville	15 245	12 744	43	28 032
Variation des produits encaissés (avant reversement à l'EPT)	1,52%	1,17%	83,33%	1,45%

Détail des taxes – analyse des bases

Bases de la taxe d'habitation

- en 2016 : soit 106 826 737 €
- en 2017 : soit 108 042 544 €
- Soit + **1,14 %**

Explications de cette hausse :

- + 0,40 % dû à la hausse nominale des bases (votée par le Parlement)
- + 0,74 % dû à la hausse physique des bases.

Bases sur le foncier bâti

- en 2016 : soit 109 453 102 €
- en 2017 : soit 107 558 052 €
- Soit - **1,73 %**

Explications de cette baisse :

- + 0,40 % dû à la hausse nominale des bases (votée par le Parlement)
- - 2,13 % dus à la baisse physique des bases (baisses des valeurs locatives sur les locaux à usage professionnel et commercial et établissements industriels et assimilés).

TOTAL DE LA FISCALITE DIRECTE (TAXES FONCIERES + TAXE D'HABITATION) (sauf taxe professionnelle, contribution économique territoriale et rôles supplémentaires) – net des reversements à GPSO

Taxe d'habitation et taxes foncières (en M€)	
Encaissés 2007	21,223
Encaissés 2008	21,914
Encaissés 2009	22,717
Encaissés 2010	24,178
Encaissés 2011	24,795
Encaissés 2012	26,045
Encaissés 2013	26,553
Encaissés 2014	26,874
Encaissés 2015	27,324
Encaissés 2016	27,588
Encaissés 2017	28,032

L'augmentation du produit net encaissé en 2017 au profit de la Ville est de + 1,61 % contre + 0,97 % en 2016.

Rôles supplémentaires : impôts « ménages »

Rôles supplémentaires	
Encaissés 2007	109 589 €
Encaissés 2008	161 100 €
Encaissés 2009	124 483 €
Encaissés 2010	124 604 €
Encaissés 2011	136 931 €
Encaissés 2012	196 616 €
Encaissés 2013	138 787 €
Encaissés 2014	176 531 €
Encaissés 2015	132 236 €
Encaissés 2016	236 265 €
Encaissés 2017	177 673 €

Avant 2003, ces rôles provenaient essentiellement de la taxe professionnelle et concernaient des entreprises qui, du fait de leur transfert, se voyaient appliquer la taxe pour la première fois sur le territoire de Meudon.

Il faut donc ramener ces rôles supplémentaires à leur aspect « impôt sur les ménages ».

Pour mémoire, la répartition de la fiscalité est la suivante en l'état actuel dans le cadre de la Métropole du Grand Paris en Ile-de-France :

Bloc communal : communes/ EPT et MGP	Départements	Régions
Taxe d'habitation (TH) - commune		
Foncier bâti (FB) - commune	Foncier bâti	
Foncier non bâti (FNB) - commune		
Taxe additionnelle foncier non bâti - MGP		
Cotisation foncière entreprises – EPT jusqu'en 2020		
Cotisation VA entreprises (26,5 %) - MGP	Cotisation VA entreprises (48,5 %)	Cotisation VA entreprises (25 %)
Imposition forfaitaire entreprises réseaux (IFER) - MGP	Imposition forfaitaire entreprise réseaux (IFER)	Imposition forfaitaire entreprises réseaux (IFER)
Taxe sur les surfaces commerciales - MGP	Supplément droits de mutation	
	Supplément taxe conventions d'assurance	
Frais de gestion (TH, FNB) - Etat	Frais de gestion (FB)	

B. Les droits de mutation : 3,845 M€

CA	Montant en M€
2014	2,656
2015	3,044
2016	3,611
2017	3,845

La cession des principaux biens meubles et immeubles est soumise à des droits de mutation au profit de l'État ou des départements (0,1 % pour l'Etat et 4,5 % pour le département des Hauts-de-Seine).

Il s'y ajoute, au profit des communes, une taxe additionnelle de 1,2 %. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal ;
- de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

La taxe additionnelle aux droits de mutation varie donc en fonction du marché immobilier.

Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

Les tendances observées ces dernières années démontrent que les droits de mutation représentent un potentiel de produit en hausse d'une année sur l'autre pour la Ville, avec une réalisation pour 2017 de 3,845 M€, soit + 6,5 %.

Contrairement à la contribution économique territoriale, assise pour partie sur des immobilisations de bilan, cette taxe est néanmoins très volatile, tant à la hausse qu'à la baisse et difficilement prévisible.

En effet, la Ville n'a aucune visibilité en amont sur le nombre de transactions qui peuvent s'opérer sur son territoire au cours de l'exercice et sur leur montant.

C. La taxe sur l'énergie électrique : 0,500 M€

CA	Montant en M€
2014	0,631
2015	0,639
2016	0,636
2017	0,500

La directive européenne n° 2003/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité dans la loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les modifications apportées par la nouvelle taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) se décomposent comme suit : l'assiette repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euros par mégawattheure (€/MWh), sans tenir compte du montant de la facturation.

Ce changement d'assiette aurait pu avoir des conséquences sur les recettes de chaque collectivité. En effet, bien qu'aucune simulation détaillée n'ait été réalisée au niveau de chaque collectivité, les tarifs de référence ont néanmoins été fixés par le législateur de telle façon que le rendement de la nouvelle taxe approche celui obtenu auparavant pour l'ensemble des collectivités (communes et départements).

Meudon, adhérente à la compétence « électricité » du SIGEIF, bénéficie d'un nouveau service. Le SIGEIF collecte pour son compte la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis lui en reverse le produit.

Le produit de la taxe sur l'électricité s'élève à 0,500 M€ en 2017, contre 0,636 M€ en 2016, soit une baisse de 21,4 % qui s'explique par un décalage d'encaissement d'une partie des recettes 2017 perçues sur 2018.

D. La taxe locale sur la publicité extérieure : 0,040 M€

Cette taxe a été instituée par la loi du 4 août 2008 et codifiée aux articles 2333-9 à 2333-12 du code général des collectivités territoriales. Elle s'applique à trois catégories de supports :

- les enseignes, à savoir toute inscription, image, forme apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, que le dispositif soit lumineux ou non ;
- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité (hors enseignes et pré enseignes).

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de la voie ouverte à la circulation publique ou privée.

Il apparaît que sur notre territoire communal, les enseignes sont utilisées pour signaler principalement les commerces mais également d'autres activités économiques de petite ou moyenne taille (artisanat, bureaux, services....).

E. L'intercommunalité : 13,589 M€

Il s'agit de l'attribution de compensation versée par la MGP. Un montant de 13,589 M€ a été encaissé en 2017 au titre de l'attribution de compensation (AC) en recettes de fonctionnement mais seuls 7,991 M€ sont véritablement mobilisables in fine par la Ville, le delta de 5,598 M€ correspondant à la DGF CPS (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) étant reversé à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.

1. DGF Compensation Part Salaires : 5,598 M€

Versée par la Métropole du Grand Paris (MGP), elle est reversée à l'EPT.

2. Attribution de compensation versée par la MGP : 7,991 M€

Arc-de-Seine	2003	10 199 725
	2004	6 391 024
	2005	5 397 652
	2006	5 399 055
	2007	5 271 287
	2008	5 271 287
	2009	5 479 287
GPSO	2010	5 658 724
	2011	5 658 724
	2012	5 681 724
	2013	5 689 439
	2014	5 689 439
	2015	5 689 439
GPSO (avec prise en compte MGP)	2015	7 991 074
MGP	2016	7 991 074
MGP	2017	7 991 074

F. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : 0,396 M€

La réforme de la fiscalité locale a supprimé les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Les versements opérés au titre des « versements prioritaires » et des communes concernées ont été consolidés dans la garantie individuelle de ressources des structures locales qui les percevaient auparavant. La part répartie au profit des « structures défavorisées » a été maintenue pour 2011 dans le cadre d'un fonds régi par l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) et alimentée par une dotation de l'Etat.

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, deux mécanismes sont mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, prévu au chapitre 73 (nature 73221), a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins ;
- le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires.

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

La Ville émerge à ces deux dotations.

IV. Les participations reçues – chapitre 74 : 10,875 M€

A. Les compensations fiscales : 0,774 M€

1. Pour la taxe d'habitation

CA	Montant en €
2014	346 203
2015	442 775
2016	456 321
2017	750 738

Calcul, pour l'exercice 2017, de la part Ville au titre de 2016 :

Bases exonérées 2016 : 4 945 666 € x 15,18 % (taux de 1991) = 750 752 € en 2017. Or nous avons encaissé 750 738 € au final sur l'exercice 2017 au titre de 2016.

La loi de finances 1993 a transformé en exonérations les dégrèvements totaux existant jusqu'à cette date.

Ces exonérations concernent :

- ✓ les titulaires du R.S.A. ;
- ✓ les personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans, infirmes ou invalides ou titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et non imposables à l'Impôt sur le Revenu ainsi que les personnes titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité.

En 2014, le législateur avait pris des mesures temporaires d'exonération de TH pour certains redevables. Cette disposition avait conduit à une croissance très limitée des bases nettes de TH au titre de 2014 (+ 0,42 %). Mais, en parallèle, les bases nettes exonérées de 2014 avaient progressé en conséquence (+ 27,89 %). **Du fait du décalage d'un an dans la détermination de la compensation fiscale de TH** (bases nettes exonérées de 2014 x taux de TH de 1991 = compensation fiscale de 2015), la Ville a bénéficié d'une allocation compensatrice plus élevée en 2015 (0,443 M€ contre 0,346 M€). Cette disposition d'exonération n'a pas été reconduite en 2015. Les bases nettes ont donc progressé de façon plus importante au titre de 2015 (+ 0,94 %). Mais, en parallèle, les bases nettes exonérées de 2015 ont marqué un recul, impactant ainsi la future compensation fiscale de 2016.

S'agissant de 2016, les bases nettes exonérées ont augmenté de 64,5 %, impactant ainsi les bases nettes définitives qui ont diminué de - 0,68 %. L'assiette servant à la compensation fiscale de 2017 est donc augmentée à due concurrence.

La synthèse des évolutions des bases nettes est la suivante :

en M€	2013	2014	2015	2016	2017
Bases nettes de TH	103,866	105,235	107,174	106,827	108,043
Evolution	2,49%	1,32%	1,84%	-0,32%	1,14%
Dont évolution nominale	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%
Dont évolution physique	0,69%	0,42%	0,94%	-0,68%	0,74%

La synthèse des évolutions des bases exonérées est la suivante :

en M€	2013	2014	2015	2016	2017
Bases exonérées	3,191	4,081	3,006	4,946	5,215
Evolution		27,89%	-26,34%	64,54%	5,44%

Par ailleurs, à compter de 2016, la commune de Meudon a vu sa compensation fiscale de TH augmenter du fait de la prise en compte du taux de TH de 1991 du département des Hauts-de-Seine (perçu auparavant par la communauté d'agglomération). En effet, l'article 9 du projet d'ordonnance complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux EPT et aux communes prévoit que les compensations fiscales sur les ménages sont allouées aux communes exclusivement. En effet, la MGP et les EPT ne peuvent pas percevoir de fiscalité sur les ménages.

En M€	Au titre de 2013	Au titre de 2014	Au titre de 2015	Au titre de 2016
Compensation au titre de la ville	348	443	326	536
	(perçue en 2014)	(perçue en 2015)	(perçue en 2016)	(perçue en 2017)
Compensation au titre de GPSO	--	--	130	214
Total compensation perçue	348	443	456	750

2. Le foncier bâti

CA	Montant en €
2014	35 592
2015	23 809
2016	27 521
2017	9 873

Cette exonération de deux ans décidée par voie législative, pour construction d'une habitation neuve, déjà fortement remise en cause en 1984, n'est plus compensée. L'exonération de longue durée pour les logements sociaux est maintenue mais sa compensation est soumise à un trop fort ticket modérateur pour être positive.

Cette compensation sert de variable d'ajustement au budget de l'Etat. Elle a fait l'objet d'une baisse importante en 2017, soit - 64 % par rapport à la compensation constatée au compte administratif 2016.

Depuis 1993, les dégrèvements consentis aux personnes âgées de condition modeste sont transformés en exonérations ; l'allocation compensatrice est égale aux bases exonérées de N - 1 multipliées par le taux de 1991 qui restera figé.

Tous les dégrèvements mis en place par le gouvernement au travers des lois de finances (personnes de condition modeste, personnes handicapées, veuves ou veufs, ...) influent sur les bases imposables et sur la compensation versée à la Ville.

3. Le foncier non bâti

Un montant de 314 € au titre de la compensation sur le foncier non bâti a été encaissé sur 2017.

4. La taxe professionnelle

La dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 208 388 €

La DCRTP voit son montant maintenu par rapport à 2016 (208 388 €).

La dotation unique et spécifique pour la taxe professionnelle : 13 058 €

Cette dotation est qualifiée « d'historique » car elle est instituée depuis 1982.

Cette dotation sert de variable d'ajustement au budget de l'Etat. Elle est encore en forte baisse en 2017, soit -69 % par rapport au réalisé 2016.

CA	Montant en €
2014	74 880
2015	49 471
2016	41 955
2017	13 058

Le fonds de péréquation départemental de la taxe professionnelle : 137 519,17 €

La réforme de la fiscalité locale a supprimé les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Comme vu précédemment, les reversements opérés au titre des « versements prioritaires » et des communes concernées ont été consolidés dans la garantie individuelle de ressources des structures locales. La part répartie au profit des « structures défavorisées » a été maintenue pour 2011 dans le cadre d'un fonds régi par l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) et alimentée par une dotation de l'Etat.

✓ Dotation destinée aux collectivités défavorisées maintenue

L'article 1648 A du Code général des impôts indique que « *les ressources de chaque fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'Etat, par le conseil départemental. La répartition est réalisée par ce dernier, à partir de critères qu'il définit à cet effet, entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal, déterminé selon la législation en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la répartition ou par l'importance de leurs charges* ».

Compte tenu des textes réglementaires susvisés, le conseil départemental des Hauts-de-Seine a retenu un critère unique, objectif, clair, fiable, disponible et utilisable tant pour les communes que pour les EPCI, celui du potentiel fiscal par habitant.

La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet pas d'inscrire une dotation dès le budget primitif et ce d'autant plus que la répartition se fait in fine avec une enveloppe inconnue à ce jour. **Aucune dotation n'était inscrite en 2017 mais la Ville a perçu une dotation de 137 519,17 €.**

En €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
	Après réforme	Après réforme	Après réforme	Après réforme
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (chapitre 74)	208 388,00	208 388,00	208 388,00	208 388,00
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) (chapitre 73)	396 318,00	396 318,00	396 318,00	396 318,00
Sous-total	604 706,00	604 706,00	604 706,00	604 706,00
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle communes défavorisées (chapitre 74)	107 891,56	0,00	148 023,62	137 519,17
Total	712 597,56	604 706,00	752 729,62	742 225,17

**RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES PAR L'ETAT ET LE
DEPARTEMENT**

Libellé des compensations (en €)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Taxe d'habitation	346 203,00	442 775,00	456 321,00	750 738,00
Foncier bâti	35 592,00	23 809,00	27 521,00	9 873,00
Foncier non bâti	390,00	356,00	323,00	314,00
Taxe professionnelle	74 880,00	49 471,00	41 955,00	13 058,00
Total versé par l'Etat au titre des 4 taxes	457 065,00	516 411,00	526 120,00	773 983,00
Versement par le Département du fonds départemental de la Taxe professionnelle -Communes défavorisées	107 891,56	0,00	148 023,62	137 519,17
Remplacement du Fonds Départemental de la taxe professionnelle par deux versements FNGIR et DCRTP (chapitres 73 et 74)	604 706,00	604 706,00	604 706,00	604 706,00
Total général	1 169 662,56	1 121 117,00	1 278 849,62	1 516 208,17

B. Les autres subventions : 3,585 M€

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » : 3,585 M€ en 2017

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et de l'État. Elles sont en baisse notable de - 0,198 M€ par rapport au compte administratif 2016.

- ✓ Montant perçu en 2014 : 3,721 M€
- ✓ Montant perçu en 2015 : 4,096 M€
- ✓ Montant perçu en 2016 : 4,094 M€
- ✓ Montant perçu en 2017 : 3,585 M€

Le tableau ci-après en donne le détail et les évolutions.

En €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Ecart CA 2017/CA 2016
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	12 111,56	21 368,28	22 670,72	23 538,24	867,52
Fonds d'amorçage Etat (<i>rythmes scolaires</i>)	0,00	94 622,74	0,00	0,00	0,00
Titres sécurisés	0,00	20 120,00	20 120,00	20 120,00	0,00
Participations Département (médiathèques notamment)	215 655,00	216 611,95	250 667,80	36 780,00	-213 887,80
Participations Département (crèches)	517 867,75	544 652,73	512 599,38	515 400,00	2 800,62
Participations Communes	48 139,67	25 365,00	39 847,75	44 972,75	5 125,00
Participation CAF (accueils de loisirs)	274 548,07	393 962,53	478 112,30	550 104,97	71 992,67
Participation CAF (petite enfance)	2 471 508,19	2 404 538,44	2 292 900,60	1 956 706,21	-336 194,39
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)	0,00	154 063,29	101 526,00	86 922,10	-14 603,90
Participation CAF (<i>rythmes scolaires</i> – nouvelles dotations)	65 983,33	196 483,34	199 383,33	197 083,33	-2 300,00
Compensation perte taxe additionnelle, droits de mutation, taxe publicité foncière	1 057,00	564,00	1 830,00	1 732,00	-98,00
Dotations de recensement	10 020,00	10 024,00	9 383,00	8 886,00	-497,00
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements	103 730,16	107 866,92	149 076,96	143 055,92	-6 021,04
Total du poste « autres subventions »	3 720 620,73	4 190 243,22	4 078 117,84	3 585 301,52	-492 816,32
Dotations globales de fonctionnement	9 159 580,00	7 795 155,00	6 471 183,00	5 503 046,00	-968 137,00
Dotations instituteurs et de décentralisation	169 558,05	131 607,00	188 649,00	159 431,00	-29 218,00
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DC RTP	208 388,00	208 388,00	208 388,00	208 388,00	0,00
Compensation taxe professionnelle	74 880,00	49 471,00	41 955,00	13 058,00	-28 897,00
Compensation foncier bâti et non bâti	35 982,00	24 165,00	27 844,00	10 187,00	-17 657,00
Compensation taxe d'habitation	346 203,00	442 775,00	456 321,00	750 738,00	294 417,00
Fonds départemental de taxe professionnelle	107 891,56	0,00	148 023,62	137 519,17	-10 504,45
TOTAL PARTIEL CHAPITRE 74	13 823 103,34	12 841 804,22	11 620 481,46	10 367 668,69	-1 252 812,77

C. La Dotation Globale de Fonctionnement : 5,503 M€

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » (nature 7411) : 5,503 M€ en 2017.

La DGF ne représente plus que 5,9 % de nos recettes réelles de fonctionnement (contre 19 % en 2010).

Rappel des évolutions (montants de DGF notifiés chaque année à la Ville)

DGF 2010	:	10 642 481 €	soit -0,82 %
DGF 2011	:	10 384 213 €	soit -2,43 %
DGF 2012	:	10 074 716 €	soit -2,98 %
DGF 2013	:	9 817 663 €	soit -2,55 %
DGF 2014	:	9 159 580 €	soit -6,70 %
DGF 2015	:	7 795 155 €	soit -14,85 %
DGF 2016	:	6 471 183 €	soit -16,98 %
DGF 2017	:	5 503 046 €	soit -14,96 %

La baisse aura été de 48,3 % depuis 2010 (- 5,139 M€).

Situation pour Meudon

▪ Dotation forfaitaire notifiée 2016	6 471 183 €
▪ Part dynamique de la population (+ 389 habitants)	44 726 €
▪ Ecrêtement (0,8 % de 58 297 191 €, soit les recettes réelles de fonctionnement (RRF) hors recettes exceptionnelles (compte de gestion 2015))	- 468 539 €
▪ Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) 2017, soit un taux de 0,9337 % de 58 297 191 € (= RRF hors recettes exceptionnelles de 2015)	- 544 324 €
▪ = Dotation forfaitaire 2017	5 503 046 €

La contribution au redressement des finances publiques évolue comme suit :

Exercice	Année assiette	Montant assiette	Taux prélevé	Montant prélevé
2014	2012	58,827 M€	0,7485 %	0,440 M€
2015	2013	59,777 M€	1,8408 %	1,100 M€
2016	2014	58,455 M€	1,8749 %	1,096 M€
2017	2015	58,297 M€	0,9337 %	0,544 M€

Part dynamique de la population : 44 726 € - Détail

Les effets du recensement

Indéniablement, Meudon a vu sa population totale (dite légale) augmenter depuis 1999 (45795 habitants en 2016). Pour 2017, nous avons relevé une hausse de 389 habitants (+ 0,86 %), soit 46 184 habitants (+ 4,1 % sur 1999-2014).

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de résidences secondaires (un habitant par résidence).

Les notions de population sont à préciser.

La population légale d'une commune

Le terme générique de « population légale » regroupe, pour chaque commune, sa population **totale** qui se compose de sa population **municipale** et de sa population **comptée à part** (certaines personnes résidant habituellement dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune : étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études par exemple).

Le tableau placé ci-après décompose les différentes notions.

La vie des collectivités territoriales est conditionnée par une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui s'appuient sur la publication des populations légales : dotation globale de fonctionnement des communes (DGF), taille du conseil municipal, installation des pharmacies, barème de taxes (jeux, débitants de boissons).

Le calcul des populations légales et le calendrier de diffusion

Pour assurer une égalité de traitement entre les communes mais aussi pour garantir la qualité des populations de l'ensemble des communes, les chiffres de population légale doivent être relatifs à une même année pour toutes. L'année de référence est l'année médiane : pour la population légale publiée début 2017, nous nous sommes appuyés sur les enquêtes de recensement 2012 à 2016 et l'année de référence a été 2014.

Les résultats sont restitués sur le site Insee.fr. Ainsi, au début de 2017, sont parues les populations légales des communes prises en compte.

LES CHIFFRES DE LA POPULATION							
	2008	2014	2015	2016	2017	Ecart officiel	
Recensements	-	2009 à 2013	2010 à 2014	2011 à 2015	2012 à 2016		
Année de référence = médiane	1999 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾	2012 ⁽³⁾	2013 ⁽⁴⁾	2014 ⁽⁵⁾	Ecart en valeur absolue 1999-2014	Ecart en % 1999-2014
Population des logements	--	44 218	44 315	44 251	44 752	--	--
Logements de fonction dans l'enceinte d'une communauté	--	153	153	153	77	--	--
Population des ménages	42 917	44 371	44 468	44 404	44 829	+ 1 912	+ 4,5 %
Communautés et SDF et habitations mobiles	746	639	639	639	678	- 68	- 9,1 %
Population municipale	43 663⁽¹⁾	45 010	45 107	45 043	45 507	+ 1 844	+ 4,2 %
Population comptée à part : recensée ailleurs mais ayant conservé une résidence à Meudon	709	774	770	752	677	-32	- 4,5 %
Population totale officielle légale	44 372⁽¹⁾	45 784	45 877	45 795	46 184	+ 1 812	+ 4,1 %
Résidences secondaires	412	210	248	313	319	- 93	- 22,6 %
Population DGF	44 784	45 994	46 125	46 108	46 503	+ 1 719	+ 3,8 %
	-	- 0,15 %	+ 0,28 %	- 0,04 %	+0,86 %	-	-

⁽¹⁾ Données INSEE officielles 1999

⁽²⁾ Données INSEE officielles 2014 – Année de référence 2011

⁽³⁾ Données INSEE officielles 2015 – Année de référence 2012

⁽⁴⁾ Données INSEE officielles 2016 – Année de référence 2013

⁽⁵⁾ Données INSEE officielles 2017 – Année de référence 2014

Ecrêtement prélevé sur la DGF

L'écrêtement représente environ 7 % de la DGF 2016 (6 471 183 €) = - 468 539 € contre - 234 096 € en 2016.

L'essentiel de l'écart de la dotation forfaitaire par rapport aux prévisions 2017 s'explique par **la modification du plafonnement de l'écrêtement à compter de 2017**. La Ville de Meudon répond toujours aux conditions d'éligibilité de l'écrêtement. En effet, elle présente toujours un potentiel fiscal/habitant supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national par habitant.

Avant 2017, l'écrêtement, opéré sur la dotation forfaitaire des communes pour financer les emplois internes de la DGF des communes et des EPCI, était plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire N-1.

La loi de finances initiale pour 2017 a substitué à ce plafonnement un plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement hors exceptionnel (même périmètre que pour la contribution au redressement des finances publiques), **portant l'écrêtement de la DGF de la commune de 234 096 € en 2016 à 468 539 €, soit 0,8 % des RRF hors exceptionnel de 2015.**

Contribution au « Redressement des Finances Publiques » (CRFP) prélevée sur la DGF

La somme prélevée au titre de la CRFP est de 1,5 milliard d'euros en 2014 et 11 milliards entre 2015 et 2017. Cette diminution est répartie entre les trois catégories de collectivités locales (communes, départements et régions) proportionnellement à leurs recettes. Cela consiste à minorer les recettes de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement, déduction faite des cessions de patrimoine, des atténuations de charges et des reversements de fiscalité).

Pour Meudon, la somme est de 544 324 € contre 1 096 007 € en 2016.

Conclusion – Synthèse des prélèvements sur la DGF : 4,359 M€ depuis 2014

En M€	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Ecrêtement	- 0,201	- 0,275	- 0,234	- 0,469	- 1,179
Redressement des finances	- 0,440	- 1,100	- 1,096	- 0,544	- 3,180
Total	- 0,641	- 1,375	- 1,330	- 1,013	- 4,359

V. Les produits de la gestion – chapitre 75 : 0,961 M€

- Loyers des immeubles (logements et locaux administratifs (Pôle Emploi, perception, CPAM, Croix-Rouge, Erasme, Inspection départementale, CIO, ...)) : 0,746 M€ ;
- excédent des budgets annexes : 0,133 M€ ;
- redevance versée par EDF et le concessionnaire des marchés d’approvisionnement : 0,082 M€.

VI. Les produits financiers – chapitre 76 : 0,000 M€

VII. Les produits exceptionnels – chapitre 77 : 18,851 M€

Différents types de produits exceptionnels :

- ✓ pénalités, débits, paiement après l’admission en non-valeur, déchéance quadriennale : 0,025 M€
- ✓ divers (opérations comptables de fin d’exercice, ...) : 0,603 M€
- ✓ produit des cessions : nature 775 : 18,223 M€ :
 - dont prix réel des terrains : 18,218 M€ (soit 12,714 M€ pour la cession de l’ « îlot 2 est » et 5,504 M€ sur l’ « îlot 6 » sur la Pointe de Trivaux) ;
 - dont prix réel de matériel : 5 400,10 €.

S’agissant de la nature 775, il paraît utile de rappeler le schéma comptable des cessions déjà mentionné au document n°1 de synthèse globale.

Le produit est inscrit en section de fonctionnement ; cependant, in fine, il sert (y compris la plus-value) à financer la section d’investissement. Il s’agit donc bien là d’un autofinancement complémentaire à celui des amortissements. Néanmoins, il n’est pas récurrent.

Le mécanisme de transfert en section d'investissement est le suivant : une fois constaté le produit des cessions (en section de fonctionnement), il est nécessaire de répercuter les conséquences au niveau de l'actif par deux opérations :

- ✓ la première sort l'élément cédé de l'actif par une recette d'ordre d'investissement ;
- ✓ la deuxième constate les plus-values et moins-values obtenues par différence entre le prix de cession et la valeur comptable enregistrée au bilan.

Exemple 1 : cas d'un bien dont la valeur comptable (notion différente de celle de l'estimation du Service des Domaines) est de 100 alors que le prix de cession est de 110.

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE FONCTIONNEMENT
Nature 675 : 100 Valeur comptable	Nature 775 : 110 Cession
Nature 676 : 10 Plus-value	
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	RECETTE D'INVESTISSEMENT
	Nature 192 : 10 Plus-value
	Nature 21.. : 100 Valeur comptable

Au final, le produit de la cession (110 €) "se loge" en section d'investissement et contribue à l'autofinancement.

Exemple 2 : cas d'un bien dont la valeur comptable est de 120 alors que le prix de cession est de 110.

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE FONCTIONNEMENT
Nature 675 : 120 Valeur comptable	Nature 775 : 110 Cession
	Nature 776 : 10 Moins-value
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	RECETTE D'INVESTISSEMENT
Nature 192 : 10 Moins-value	Nature 21.. : 120 Valeur comptable

Là encore, au final, le produit de la cession de 110 € (120 – 10) "se loge" en section d'investissement.

Tirant les conséquences de cet état de fait, le législateur a réformé la M 14 pour que le produit des cessions soit inscrit au budget principal, directement en section d'investissement et non plus en section de fonctionnement.

Au compte administratif, les écritures décrites ci-dessus impactent les deux sections (investissement et fonctionnement).

III. Les recettes d'ordre – chapitre 042 : 0,837 M€

Il s'agit ici de constater la moins-value de 836 965 € sur la cession des deux terrains de la Pointe de Trivaux sur la nature 7761 :

- soit -561 345 € par rapport à la valeur nette comptable (13 275 000 €) sur la cession de l' « îlot 2 est » avec un prix de cession à 12 713 655 € ;
- soit -275 620 € par rapport à la valeur nette comptable (5 780 000 €) sur la cession de l' « îlot 6 » avec un prix de cession à 5 504 380 €.

Les dépenses de fonctionnement

Dépenses totales (hors excédent)

- CA 2016 : 72 827 813,44 €
- CA 2017 : 89 812 543,09 €
- Variation : + 23,32 %

Dépenses réelles avant opérations d'ordre

- CA 2016 : 67 257 700,18 €
- CA 2017 : 68 363 688,58 €
- Variation : + 1,64 %

Dépenses réelles avant dépenses exceptionnelles (notamment FCCT)

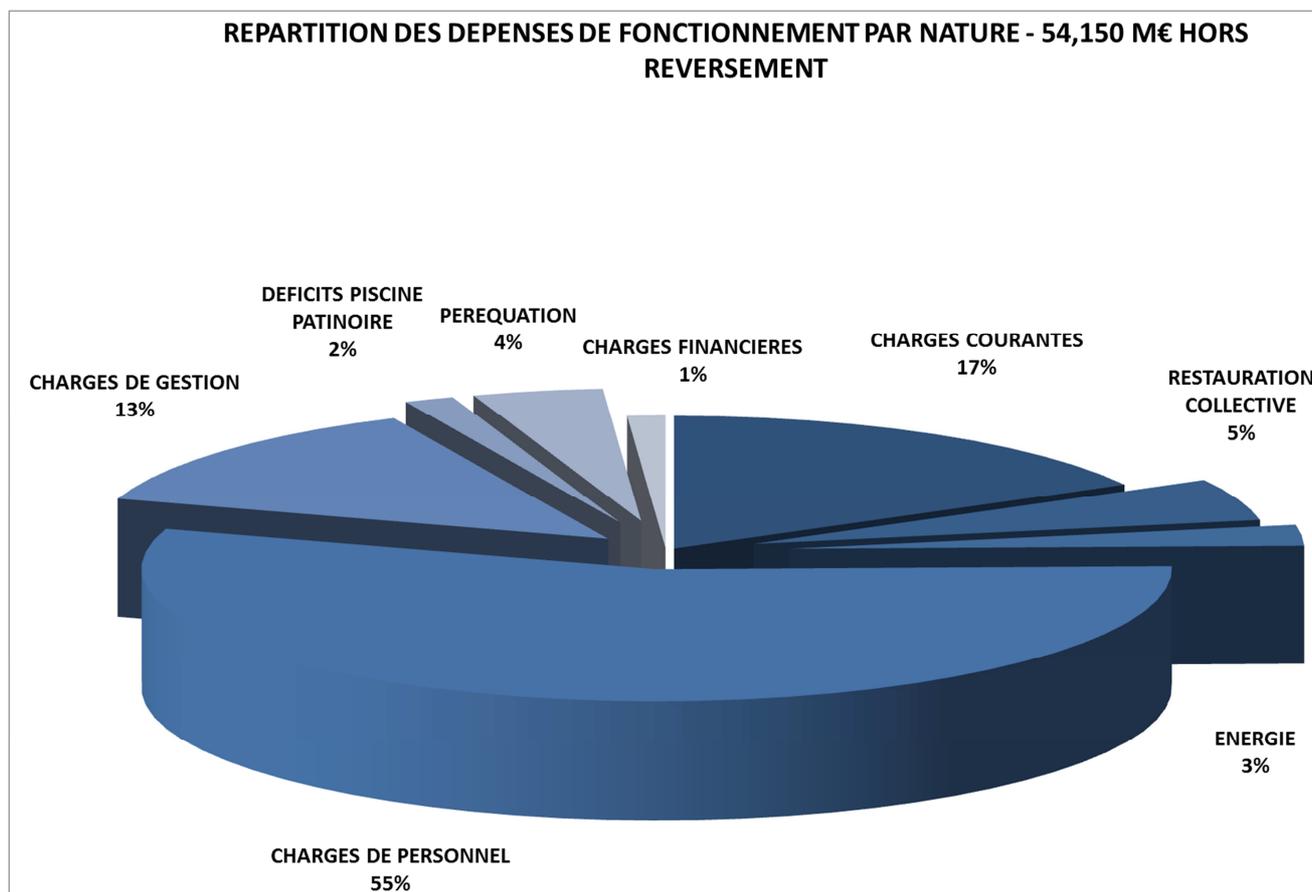
- CA 2016 : 53 079 536,05 €
- CA 2017 : 53 557 127,34 €
- **Variation : + 0,90 %**

Synthèse générale des dépenses au compte administratif 2017

Chapitre	Libellé	Montant en €
011	Achats – prestations de service	13 343 188,19
012	Frais de personnel	29 926 658,58
65	Participations - Subventions	21 638 816,95
66	Frais financiers	645 645,62
67	Dépenses exceptionnelles	27 384,67
68	Dotation aux provisions pour risques	565 835,57
014	Reversement de fiscalité	2 216 159,00
Total dépenses réelles		68 363 688,58
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	21 448 854,51
Total dépenses		89 812 543,09

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Variation	Part hors reversements à l'EPT
60 ACHATS	1 187 743,75	1 172 775,41	1 082 740,68	998 657,23	-7,77%	1,84%
60 ENERGIE-FLUIDES	1 687 364,47	1 510 244,96	1 354 672,57	1 377 168,32	1,66%	2,54%
60 RESTAURATION COLLECTIVE	2 817 304,47	2 759 647,26	2 669 779,65	2 780 074,69	4,13%	5,13%
60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL A COMPTER DE 2015		161 621,53	359 126,86	392 242,15	9,22%	0,72%
POUR INFORMATION TOTAL 60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL A COMPTER DE 2015	2 817 304,47	2 921 268,79	3 028 906,51	3 172 316,84	4,73%	5,86%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS	3 338 443,26	3 006 279,67	3 188 263,50	3 090 065,43	-3,08%	5,71%
61 PRESTATIONS POUR PLACES DE CRECHES EN STRUCTURES PRIVEES	1 590 342,00	1 568 214,17	1 631 586,48	1 611 098,94	-1,26%	2,98%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS-ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES			-	-		0,00%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX	3 065 897,02	2 963 982,18	3 010 874,73	2 975 470,81	-1,18%	5,49%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX-DEPENSES EXCEPTIONNELLES			-	-		0,00%
TOTAL PARTIEL 61 ET 62	7 994 682,28	7 538 476,02	7 830 724,71	7 676 635,18	-1,97%	14,18%
63 TAXES HORS PERSONNEL	93 536,08	92 044,77	105 785,62	118 410,62	11,93%	0,22%
<i>Sous Total à périmètre constant</i>	8 088 218,36	7 630 520,79	7 936 510,33	7 795 045,80	-1,78%	14,40%
62 FRAIS EXCEPTIONNELS REMBOURSES A UNE COLLECTIVITE	6 604,19	-	-	-		0,00%
<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011-charges à caractère général</i>	13 787 235,24	13 234 809,95	13 402 830,09	13 343 188,19	-0,44%	24,64%
62 PERSONNEL MIS A DISPOSITION:CAF-hopitaux et Centre de gestion	63 398,46	14 396,18	-	4 528,00		0,01%
64 FRAIS DE PERSONNEL	30 151 007,81	29 560 859,61	28 957 931,48	29 783 830,40	2,85%	55,00%
6474 PARTICIPATION AU CNAS-ACTION SOCIALE	161 891,46	161 653,42	147 569,85	138 300,18	-6,28%	0,26%
<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012 Personnel</i>	30 376 297,73	29 736 909,21	29 105 501,33	29 926 658,58	2,82%	55,27%
65 SUBVENTIONS ET CONTINGENTS HORS CHARGES A ETALER	3 744 377,48	3 559 631,52	3 498 075,54	3 532 854,60	0,99%	6,52%
65 TRANSFERTS FINANCIERS POUR SERVICES PUBLICS:Piscine Patinoire	889 026,53	835 619,58	799 898,21	845 659,18	5,72%	1,56%
65 SUBVENTION AU budget annexe du centre d'art et de culture et des ACTIVITES DELA ZONE RodIn-Arnaudet	1 717 185,41	1 565 166,28	1 536 947,67	1 456 962,17	-5,20%	2,69%
65 SUBVENTIONS AU C.C.A.S.	1 805 000,00	1 640 000,00	1 511 000,00	1 590 000,00	5,23%	2,94%
<i>SOUS TOTAL CHARGES DE GESTION 65 HORS FCCT</i>	8 155 589,42	7 600 417,38	7 345 921,42	7 425 475,95	1,08%	13,71%
<i>SOUS TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</i>	52 319 122,39	50 572 136,54	49 854 252,84	50 695 322,72	1,69%	93,62%
O22 DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-		
66 INTERETS	1 112 672,35	970 020,80	743 140,48	644 926,40	-13,22%	1,19%
66 INTERETS LIGNE DE TRESORERIE 6615 ET 668	3 332,99	5 977,71	1 536,73	719,22	-53,20%	0,00%
014 REVERSEMENT DE FISCALITE-PEREQUATION	1 889 365,00	1 939 407,00	2 480 606,00	2 216 159,00	-10,66%	4,09%
65 REVERSEMENT DE FISCALITE A GPSO FCCT			14 116 987,00	14 213 341,00	0,68%	
68- PROVISIONS POUR RISQUES "GERAUD" et CREANCES LITIGIEUSES	-	100 000,00	30 000,00	565 835,57	1786,12%	1,04%
67-68 AUTRES DEPENSES EXCEPTIONNELLES	53 770,85	32 400,63	31 177,13	27 384,67	-12,16%	0,05%
67-INDEMNISATION GERAUD		565 835,57				
<i>TOTAL PARTIEL AVANT CHARGES A ETALER</i>	55 378 263,58	54 185 778,25	67 257 700,18	68 363 688,58	1,64%	99,99%
<i>TOTAL PARTIEL AVANT REVERSEMENTS EPT</i>	55 378 263,58	54 185 778,25	53 140 713,18	54 150 347,58	1,90%	
<i>TOTAL PARTIEL APRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES</i>	55 378 263,58	54 185 778,25	67 257 700,18	68 363 688,58	1,64%	
OPERATIONS D'ORDRE						
675 676 OPERATIONS SUR CESSIONS	76 446,00	371 570,43	3 085 160,20	19 060 400,10	517,81%	
68 AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES CHARGES A ETALER	2 479 623,13	2 436 409,64	2 484 953,06	2 388 454,41	-3,88%	
VIREMENT TOTAL A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-	-		
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	2 479 623,13	2 436 409,64	2 484 953,06	2 388 454,41	-3,88%	
<i>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</i>	2 556 069,13	2 807 980,07	5 570 113,26	21 448 854,51	285,07%	
TOTAL DE LA SECTION	57 934 332,71	56 993 758,32	72 827 813,44	89 812 543,09	23,32%	

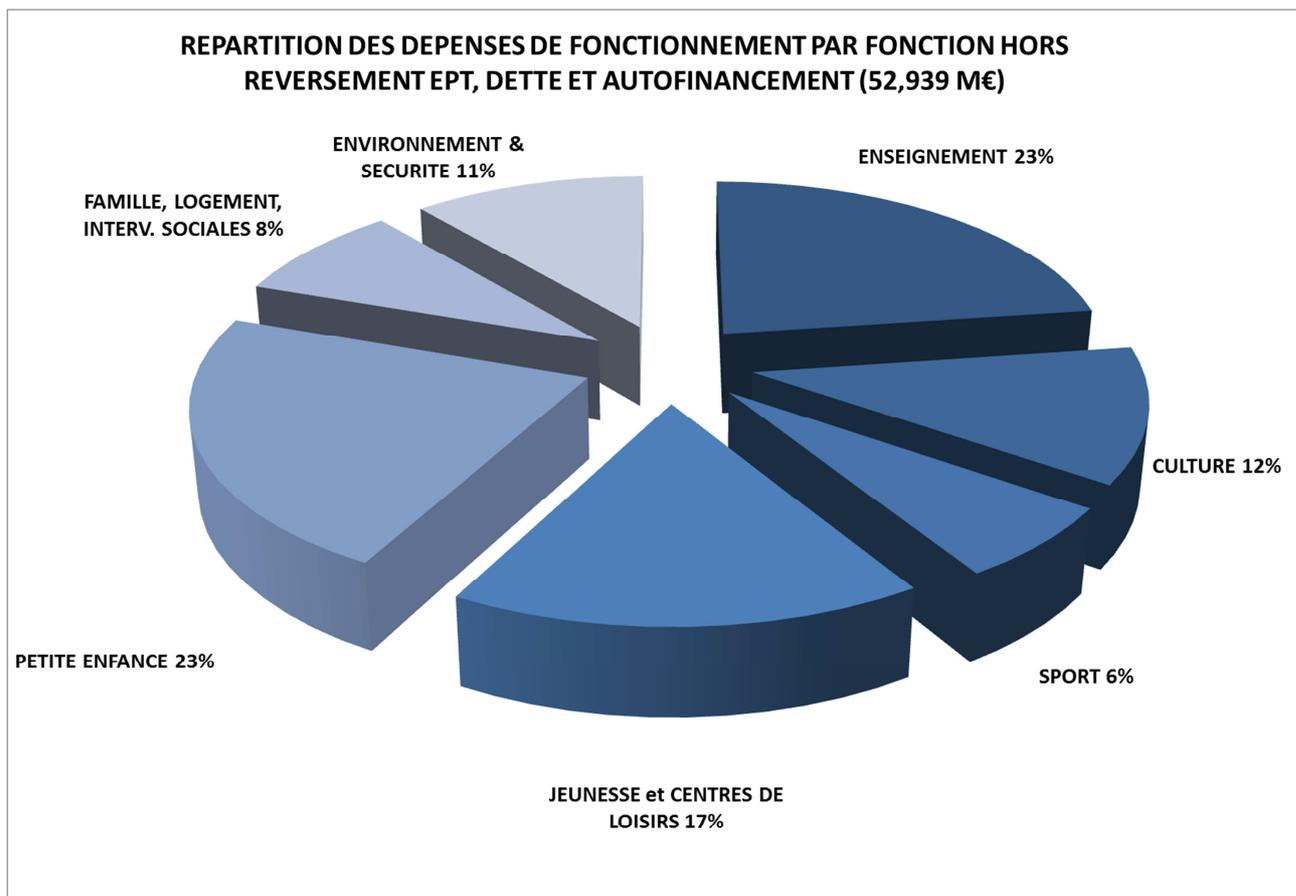
Plus de la moitié des dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de personnel (55 %) pour 2017.



Les deux postes principaux de dépenses en fonctionnement concernent à parts égales les politiques publiques de l'enseignement (soit 23 %) et de la petite enfance (soit 23 %).

Le troisième poste de dépense concerne la jeunesse et les centres de loisirs (17 %).

Cette répartition démontre la priorité accordée dans le budget 2017 à la jeunesse.



I. Les atténuations de produits – chapitre 014 : 2,216 M€

2,216 M€ en 2017 contre 2,481 M€ en 2016 (- 11 %)

en M €	FSRIF	FPIC	TOTAL
2016	1,817	0,664	2,481
2017	1,777	0,439	2,216
Variation par rapport à 2016	-2%	-34%	-11%

A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) : 0,439 M€

CA	Montant en M€
2015	0,120
2016	0,664
2017	0,439

1. Définition du FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le FPIC, mécanisme de péréquation horizontale (entre collectivités) pour le secteur communal. Il consiste à **prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.**

Le lecteur est invité à se reporter à la délibération de la Ville n° 69/2017 du 26 juin 2017 intitulée « Adoption d'une répartition dérogatoire de la contribution au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2017 entre l'Etablissement Public Territorial et les communes membres ».

2. Montant cible au niveau national

Le montant des ressources du FPIC est déterminé en amont dans la loi de finances.

En 2013, les ressources du FPIC étaient fixées à 360 M€, à 570 M€ pour 2014, à 780 M€ pour 2015 et à 1 Md€ pour 2016 et 2017.

La montée en charge du FPIC à hauteur de 2 % des ressources fiscales du bloc communal, initialement fixée à 2016, avait été successivement repoussée à 2017, puis 2018 lors des lois de finances 2016 et 2017.

La LFI 2018 fixe « définitivement » le montant du fonds à 1 milliard d'euros.

L'article L.2336-1 du CGCT dispose que la contribution au FPIC ou le reversement aux collectivités bénéficiaires est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, ensemble constitué d'un « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres ».

A la suite de la loi NOTRe de 2015, la création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux donne lieu à un bouleversement important des notions qui sont à la base des dispositifs de péréquation. La communauté d'agglomération GPSO est ainsi devenue, au 1^{er} janvier 2016, un Etablissement Public Territorial. Cette évolution de statut a eu pour conséquence de modifier la contribution de GPSO aux mécanismes de péréquation horizontale. La répartition du FPIC a été modifiée par la loi de finances pour 2016 (LFI 2016), puis par la loi de finances rectificative pour 2015. Ces dernières dispositions ayant été censurées par le Conseil constitutionnel, ce sont les modalités prévues par la LFI 2016 qui s'appliquent. En effet, la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015 vient préciser la définition des contributeurs et les modalités d'application du FPIC au sein de la Métropole du Grand Paris, en dérogation aux dispositions de l'article L.2336-3 qui encadre la répartition du FPIC pour les ensembles intercommunaux. La loi de finances pour 2018 (LFI) préserve l'architecture globale du dispositif.

3. Prélèvement selon le Potentiel Fiscal Intercommunal Agrégé (PFIA)

Ancien système jusqu'en 2015

Le mode de prélèvement du FPIC était fondé sur le niveau de potentiel financier par habitant et le revenu par habitant du territoire communal ou intercommunal. Jusqu'au 31 décembre 2015, le prélèvement de droit commun déterminé était financé par :

- GPSO au regard du coefficient d'intégration fiscale et de l'exonération à hauteur du FSRIF N-1 de l'ensemble des villes ;
- les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et de la population dans la limite de leur contribution au FSRIF N-1. La part correspondant à ce plafonnement était remise à la charge de l'EPCI.

Nouveau système dès 2016

Les nouvelles modalités de calcul et de répartition du FPIC sont codifiées à l'article L.5219-8 du Code général des collectivités territoriales. La loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, les Etablissements Publics Territoriaux constituent des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris. Les EPT comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement aurait dû être la suivante :

- contribution 2016 de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015 ;
- contribution des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

Selon cette répartition de droit commun, en 2016, la contribution du bloc de 27,5 M€ aurait dû être répartie entre GPSO (18,4 M€) et les villes (9,1 M€) soit :

	Montant 2016 selon droit commun
Meudon	1 196 898 €
Autres villes (7)	9 117 608 €
GPSO	18 393 556 €
Total contribution du bloc local : GPSO et villes (8)	27 511 164 €

4. Le Potentiel Financier Agrégé du territoire (PFIA) intègre

- les impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE)
- les impôts sans pouvoir de taux (IFER, CVAE, TaSCom)
- et les dotations forfaitaires des communes.

5. Ecart bloc communal – moyenne régionale 2016 pour répartition 2017

En € / habitant	Potentiel financier agrégé	Revenu par habitant
GPSO (pfia/hab)	998,53	25 571,15
Moyenne nationale (PFIA/HAB)	617,61	14 303,97

Conformément à l'article L.2336-1 du CGCT, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées **dont le potentiel financier agrégé par habitant (pfia /hab) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/HAB) constaté au niveau national**, soit :

Contributeur si pfia/hab > 0,9 x PFIA/HAB

Le potentiel financier agrégé par habitant moyen s'élève en 2017 à 617,61.

Le seuil de déclenchement du prélèvement est donc égal en 2017 à 555,85. Comme GPSO est à 998,53 (soit au-dessus de 555,85), GPSO contribue au FPIC.

6. Données 2016 ayant servi aux calculs 2017 pour Meudon

Communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Revenu par habitant de la commune
Meudon	46 503	1 783,27	23 946,94

7. Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Chaque EPT a pu définir une répartition alternative mais **dérogatoire** au droit commun par délibération adoptée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat, ce qui a été fait le 29 juin 2016.

Conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal, une répartition dérogatoire conforme au droit commun antérieur à 2016 a permis le maintien de la prise en charge par GPSO du plafonnement de la contribution des communes membres à hauteur de leur contribution au FSRIF N-1. Ainsi en 2016, la contribution du bloc local de 27,5 M€ en 2016 a été répartie entre l'EPT pour 24,8 M€ et les communes pour 2,7 M€.

Par rapport au droit commun, le Pacte financier et fiscal pour 2016 a procuré un avantage financier de 71 % pour les villes dans leur ensemble dont 45 % pour Meudon (- 533 k€) qui a ainsi pu alléger le poids du FPIC en passant de 1,197 M€ à 0,664 M€.

Or la répartition adoptée en 2016 pesait trop lourdement sur les finances de GPSO puisque l'EPT prenait en charge le plafonnement de la contribution des villes à hauteur de leur contribution au FSRIF. Ainsi, Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux voyaient leur FPIC ramené à zéro et les autres villes (dont Meudon) bénéficiaient d'un système d'effacement du FSRIF de N-1.

Pour cette raison, il a été nécessaire de faire évoluer le mode de répartition de la contribution au FPIC entre les communes et l'EPT par **l'adoption d'un nouveau pacte fiscal par le conseil de territoire dans la délibération C2016/12/20 du 8 décembre 2016 adoptant révision du Pacte financier et fiscal.**

Ainsi, la nouvelle répartition de la contribution entre l'EPT et ses communes membres a été actée par l'adoption le 15 décembre 2016 par le conseil municipal de la révision du pacte financier et fiscal. Dérogatoire au droit commun, la nouvelle répartition a été définie pour l'exercice 2017 comme suit :

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2016	Part de la contribution du bloc au FPIC en 2016	FPIC 2017 selon répartition arrêtée par le Pacte financier adopté en décembre 2016	Différence / 2016	Part de la contribution du bloc au FPIC en 2017 conformément au PFF voté en décembre 2016
FPIC bloc local (GPSO + villes)	27 511 164	100%	31 386 244	3 875 080	100%
BOULOGNE-BILLANCOURT	-	0,0%	1 192 677	1 192 677	3,8%
CHAVILLE	591 656	2,2%	156 931	- 434 725	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	-	0,0%	847 429	847 429	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	-	0,0%	6 277	6 277	0,02%
MEUDON	664 028	2,4%	439 407	- 224 621	1,4%
SEVRES	451 753	1,6%	251 090	- 200 663	0,8%
VANVES	963 588	3,5%	219 704	- 743 885	0,7%
VILLE-D'AVRAY	-	0,0%	25 109	25 109	0,08%
Total villes	2 671 025	10%	3 138 624	467 599	10%
EPT GPSO	24 840 139	90%	28 247 620	3 407 481	90,0%

Cette nouvelle répartition dérogatoire au droit commun au titre de l'année 2017 entre l'EPT et les communes membres a été ratifiée par la délibération du conseil municipal n°69/2017 du 19 juin 2017, sur la base de la délibération du conseil de territoire de l'EPT du 22 juin 2017.

S'agissant de 2017, cette nouvelle répartition a procuré à Meudon un avantage financier estimé à 1,266 M€ (1,705 M€ suivant le régime de droit commun contre 0,439 M€ au titre du FPIC 2017 avec une répartition dérogatoire au droit commun).

B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) : 1,777 M€

1. FSRIF pour Meudon

CA	Montant en M€
2015	1,819
2016	1,817
2017	1,777

2. Définition du FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du CGCT). La loi fixe un plafond de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, à 250 M€ en 2014, à 270 M€ en 2015, à 290 M€ en 2016 et 310 M€ en 2017.

3. Principes

- l'échelle de péréquation : communes uniquement ;
- sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant (pfi) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région (PFI).

Contributeur si pfi > PFI

Le potentiel financier moyen par habitant de la Région Ile-de-France (PFI) est de 1 518,77 € en 2017.

Le potentiel financier par habitant de Meudon (pfi) est de 1 783,27 € en 2017. Comme il est supérieur au potentiel financier moyen par habitant de la Région Ile-de-France (PFI), Meudon contribue au FSRIF.

Toutes les communes de GPSO sont contributrices car leur potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France.

Aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

4. Assiette et calcul du prélèvement

Assiette

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population DGF de l'année N de la commune et d'un indice synthétique élevé au carré. Cet indice est composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

En vertu de ces principes, 144 communes étaient potentiellement contributrices en 2017.

Calcul

La contribution est calculée ainsi :

Contribution brute = indice synthétique ² * pop DGF année N * valeur de point

La valeur de point correspond au rapport entre la masse à prélever et la somme du nombre de points de chaque commune. Elle s'élevait à 179,383229 en 2017.

Le nombre de points de chaque commune correspond au produit de son indice synthétique élevé au carré et de sa population.

Avec VP = Valeur de Point permettant d'atteindre le montant cible souhaité

5. Plafonnements et abattements

Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2015 pour le FSRIF 2017).

Le plafond de prélèvement au titre du FPIC cumulé avec celui au titre du FSRIF est de 13 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA.

6. Evolution des montants du prélèvement

Une stabilisation du FSRIF, promise par le gouvernement, est donc observée.

En M€	Contribution FSRIF 2012	Contribution FSRIF 2013	Contribution FSRIF 2014	Contribution FSRIF 2015	Contribution FSRIF 2016	Contribution FSRIF 2017
Meudon	0,467	0,683	1,394	1,819	1,817	1,777

C. Le cumul des deux fonds pour Meudon : 2,216 M€ au CA 2017

	Montant FSRIF	Montant FPIC	Total
2014	1,394 M€ ⁽¹⁾	0,495 M€	1,889 M€
2015	1,819 M€	0,120 M€	1,939 M€
2016	1,817 M€	0,664 M€	2,481 M€
2017	1,777 M€	0,439 M€	2,216 M€

⁽¹⁾ Abattement et plafonnement qui permettent de passer de 1,936 M€ à 1,394 M€

II. Les charges courantes dites à caractère général – chapitre 011 : 13,343 M€

13,343 M€ en 2017 contre 13,403 M€ en 2016, soit - 0,45 %.

L'évolution à périmètre comparable est la suivante :

En M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Variation CA 2016 / CA 2017
Dépenses à périmètre comparable	13,633	13,065	13,044	12,951	-0,71%
Prestation de repas à domicile refacturée au CCAS	--	0,162	0,359	0,392	9,19%
Prestation de nettoyage des marchés d'approvisionnement	0,148	0,008	--	--	--
Dépenses exceptionnelles	0,006	--	--	--	--
TOTAL	13,787	13,235	13,403	13,343	-0,45%

A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

Sur le compte 60 : 5,548 M€ en 2017 contre 5,466 M€ en 2016, soit + 1,50 %.

Concernant la nature 6042 « achats de prestations de services autres que terrains à aménager », le montant de 3,180 M€ concerne :

✓ les repas pour la restauration collective (y compris les crèches) – Budget Ville	3,170 M€	99,7 %
✓ les séjours pour les loisirs et les sports (centres de vacances et autres)	0,010 M€	0,3 %

1. La restauration collective

3,170 M€ en 2017 contre 3,029 M€ en 2016 (+ 4,66 %), y compris 0,392 M€ (portage à domicile pour le maintien à domicile).

En M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Variation
Budget Ville	2,817	2,921	3,029	3,170	4,66%
<i>Dont prestations hors maintien à domicile</i>	<i>2,817</i>	<i>2,759</i>	<i>2,670</i>	<i>2,778</i>	<i>4,04%</i>
<i>Dont prestations de maintien à domicile sur 4 mois en 2015</i>	<i>0,000</i>	<i>0,162</i>	<i>0,359</i>	<i>0,392</i>	<i>9,19%</i>
Budget annexe MAD du budget CCAS	0,389	0,238	0,000	0,000	--
Sous-total prestation de maintien à domicile	0,389	0,400	0,359	0,392	9,19%
TOTAL	3,206	3,159	3,029	3,170	4,66%

Le poste le plus important hors maintien à domicile concerne la restauration scolaire pour 2,103 M€ et les accueils de loisirs pour 0,387 M€ en 2017 contre respectivement 1,984 M€ et 0,380 M€ en 2016.

Données par type de prestation :

L'ensemble des dépenses relatives à la restauration collective figure au budget de la Ville. Les montants pour 2017 sont les suivants :

- ✓ restauration scolaire et accueils de loisirs : 2,491 M€ ;
- ✓ restauration pour le personnel municipal : 0,045 M€ ;
- ✓ restauration pour les clubs des seniors : 0,045 M€ ;
- ✓ restauration pour la petite enfance : 0,197 M€ ;
- ✓ **total partiel : 2,778 M€ ;**
- ✓ maintien à domicile : 0,392 M€ ;
- ✓ **total général : 3,170 M€.**

2. L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

CA	Montants (M€)	Evolution
2014	1,687	-
2015	1,510	-10,49%
2016	1,355	-10,26%
2017	1,377	1,62%

Le budget dédié à l'eau et à l'énergie a progressé de 1,6 % au global d'une année sur l'autre avec des évolutions différenciées.

Si le poste de dépenses sur l'eau est en baisse de 21 %, celui sur les combustibles est en hausse de 41,7 %.

Montants en k€	CA 2016	CA 2017	Evolution CA 2016 / CA 2017
Eau	353	278	-21,2%
Energie et électricité	884	950	7,5%
Combustibles	48	68	41,7%
Carburant	70	81	15,7%
Total	1355	1377	1,6%

La moitié du budget (eau, électricité) est constituée de dépenses qui progressent régulièrement (hausse des tarifs décidée par les autorités de l'Etat ou du Syndicat des eaux) mais sans « à-coups ».

Pour l'autre moitié, constituée d'énergies fossiles, les variations plus ou moins sensibles proviennent des facteurs suivants :

- hausse modérée du prix de l'électricité ;
- activité économique ou tensions internationales qui influent sur le cours du baril de pétrole ;
- parité euro/dollar ;
- rigueur ou non des conditions météorologiques qui ont généré des hausses ou des baisses de consommation ;
- faiblesse du niveau des stocks de gaz pour faire face à une pointe de froid cinquantenaire (alerte de la Direction Générale de l'Energie et du Climat) ;
- taxes – Fiscalité « verte » sur le gasoil ;
- mise en place des groupements de commandes avec le SIGEIF (gaz) et le SIPPPEC (électricité).

B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs

En €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Variation 2016 à 2017
Autres dépenses sur comptes 61 et 62	6 410 944,78	5 970 261,85	6 199 138,23	6 065 536,24	-2,16%
Réservation de places dans les crèches privées sur compte 61	1 590 341,69	1 568 214,17	1 631 586,48	1 611 098,94	-1,26%
TOTAL	8 001 286,47	7 538 476,02	7 830 724,71	7 676 635,18	-1,97%

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales. Elles baissent de 1,97 % de CA à CA. Elles ont été comprimées une nouvelle fois en 2017.

Le compte 61 représente un montant de 4,701 M€ et recouvre notamment les frais liés à l'entretien, les réparations et maintenances, le nettoyage, la formation, les achats de places dans les crèches privées, les loyers.

Le compte 62 s'élève à 2,975 M€ en 2017 et correspond pour sa part aux frais liés aux contentieux, à la location de cars, la distribution du journal municipal, le nettoyage des locaux, l'insertion d'annonces dans les journaux, les audits, l'impression, les spectacles, la téléphonie, les frais d'affranchissement, les honoraires divers.

III. Les frais de personnel – chapitre 012 : 29,927 M€

Chapitre 012 : 29,927 M€ au CA 2017 sur le budget principal de la Ville contre 29,105 M€ au CA 2016 (soit + 2,82 %).

En €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	% de variation
Subvention versée au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	161 653,42	147 569,85	138 300,18	-6,28%
Personnel mis à disposition par la CAF et le centre de gestion ou l'EPT	14 396,18	0	50 000,00	-
Autres frais de personnel	29 560 859,61	28 957 931,48	29 738 358,40	2,70%
TOTAL	29 736 909,21	29 105 501,33	29 926 658,58	2,82%

Les variations de 2017 par rapport à 2016 sont les suivantes :

	Variation de 2016 à 2017
Budget principal de la Ville	2,82%
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	-5,89%
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	-0,68%
Budget principal du C.C.A.S.	-0,56%
Tous budgets consolidés	2,35%

L'évolution des frais de personnel, en 2017, a tenu compte :

- ✓ de la revalorisation nominale des salaires décidée au niveau national (+ 0,6 %, en juillet 2016 puis + 0,6 % en février 2017) qui faisait suite à la dernière revalorisation de + 0,5 % remontant à juillet 2010 ;
- ✓ de la revalorisation indiciaire des agents, à la suite des promotions d'échelons et de grades, appelée Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) ;
- ✓ des mesures d'application du protocole d'accord Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ;
- ✓ des hausses de cotisations sociales payées par les employeurs (cotisations retraite notamment).

A. La structure des effectifs

1. Effectifs présents

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2017
CCAS	Contrat à durée déterminée	13	11	11
	Contrat à durée indéterminée	2	2	2
	Stagiaire	2	2	3
	Titulaire	47	45	43
Total CCAS		64	60	59
VILLE	Contrat à durée déterminée	120	127	123
	Contrat à durée indéterminée	10	8	5
	Stagiaire	16	15	20
	Titulaire	498	490	485
	Assistantes maternelles	39	35	33
Total Ville		683	675	666
TOTAL GENERAL		747	735	725

Entre 2015 et 2017, les effectifs présents ont diminué de 22 agents.

Cette diminution est liée principalement aux efforts des services pour contenir la masse salariale :

- non-remplacement des agents indisponibles ;
- suppression de postes.

2. Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS)

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP ⁽¹⁾ pourvus	ETP ⁽¹⁾ payés
2015	747	744	746
2016	735	724	726
2017	725	718	719

⁽¹⁾ Equivalent Temps Plein

B. L'analyse des frais de personnel au niveau de Meudon

1. Evolution des frais de personnel consolidés

CA	Montant en M€	Evolution
2014	33,509	
2015	32,917	-1,77%
2016	32,121	-2,42%
2017	32,877	2,35%

La hausse en 2017, par rapport à 2016, serait de 2,35 % (tous budgets confondus).

2. Baisse des effectifs entre 2014 et 2017

Les effectifs sont passés de 780 au 31/12/2014 à 725 au 31/12/2017.

Organisme	Catégorie agent (libellé)	Effectif au 31/12/2014	Effectif au 31/12/2017	Variation
CCAS	CONTRAT A DUREE DETERMINEE	11	11	0%
	CONTRAT A DUREE INDETERMINEE	3	2	-33%
	STAGIAIRE	3	3	0%
	TITULAIRE	47	43	-9%
Total CCAS		64	59	-8%
VILLE	CONTRAT A DUREE DETERMINEE	119	123	3%
	CONTRAT A DUREE INDETERMINEE	12	5	-58%
	STAGIAIRE	34	20	-41%
	TITULAIRE	509	485	-5%
	ASSISTANTES MATERNELLES	42	33	-21%
Total VILLE		716	666	-7%
Total général		780	725	-7%

C. La synthèse

En 2017, la masse salariale a augmenté de 0,725 M€ par rapport à 2016.

Les évolutions constatées sur les principaux agrégats composant la masse salariale (extractions issues du gestionnaire PER lié à la direction des ressources humaines) :

	2016	2017	Variation
Titulaires	21 640 179,49 €	22 270 792,61 €	2,91%
Dont traitement	11 880 701,60 €	12 150 687,82 €	2,27%
Dont régime indemnitaire	1 394 716,63 €	1 419 284,42 €	1,76%
Contractuels permanents	5 110 525,50 €	5 168 308,16 €	1,13%
Dont traitement	2 858 955,52 €	2 875 049,15 €	0,56%
Dont régime indemnitaire	348 462,52 €	341 981,19 €	-1,86%
Assistants maternelles	1 364 334,87 €	1 304 173,65 €	-4,41%
Horaires ALSH	2 036 354,69 €	2 005 134,10 €	-1,53%
Allocations de retour à l'emploi	364 378,24 €	527 705,17 €	44,82%
Charges salariales	8 652 412,12 €	8 880 488,16 €	2,64%
COUT TOTAL MASSE SALARIALE	31 740 737,67 €	32 466 359,14 €	2,29%

Cette augmentation de la masse salariale est principalement imputable aux fonctionnaires (0,470 M€), en raison :

- des reclassements indiciaires intervenus le 1^{er} janvier 2017 pour la quasi-totalité des agents. Une partie du régime indemnitaire a été transformée en points d'indice, ce qui augmente l'assiette de cotisation ;
- de l'augmentation de la valeur du point d'indice (+ 0,6 %) en février 2017 ;

- du glissement vieillesse technicité : l'un des effets du protocole d'accord PPCR a été d'élargir les possibilités d'avancement de grade ;
- de l'augmentation des taux de cotisation (notamment retraite) au 1^{er} janvier 2017.

La masse salariale des assistantes maternelles poursuit sa diminution.

Les allocations chômage ont fortement augmenté en 2017. Les règles d'indemnisation rendent très difficile la budgétisation de ces allocations, certains anciens agents pouvant être indemnisés par la Ville en raison d'une perte d'emploi chez un employeur ultérieur.

IV. Les versements à des organismes publics et privés – chapitre 65 : 21,639 M€

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 21,639 M€ en 2017 (soit + 0,8 % par rapport au CA 2016).

En €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Variation 2016-2017
Hors transferts financiers aux délégataires et à l'EPT	7 266 563	6 764 798	6 546 023	6 579 817	0,5%
Transfert financier aux délégataires	889 026	835 619	799 898	845 659	5,7%
Fonds de compensation des charges territoriales à l'EPT (FCCT)	-	-	14 116 987	14 213 341	0,7%
TOTAL	8 155 589	7 600 417	21 462 908	21 638 817	0,8%

Il est nécessaire de répartir ce total de **21,639 M€** en six blocs.

BLOC 1 :

Ces dépenses concernent essentiellement :

- ✓ **Les indemnités, les cotisations de retraite et de sécurité sociale et les formations des élus**

Natures 6531 à 6535

283 850,60 € en 2017 contre 268 754,05 € en 2016 (+ 5,6 %).

- ✓ **Les contingents et participations obligatoires**

Natures 6553 à 6558 (sauf FCCT) :

1 532 785,61 € en 2017 contre 1 522 609,84 € en 2016 (+ 0,7 %).

- ✓ **Les subventions aux associations**

Nature 6574 (sauf DSP):

1 688 436,53 € en 2017 contre 1 660 717,12 € en 2016 (+1,7 %).

BLOC 2 : LA SUBVENTION AU CCAS

Nature 657362 :

1 590 000 € en 2017 contre 1 511 000 € en 2016 (+ 5,2 %).

BLOC 3 : LA SUBVENTION AU CENTRE D'ART ET DE CULTURE (CAC)

Nature 6521 :

1 456 962,17 € en 2017 contre 1 427 947,67 € en 2016 (+ 2 %).

BLOC 4 : DIVERSES DEPENSES (DONT CREANCES IRRECOUVRABLES)

27 781,86 € en 2017 contre 45 994,53 € en 2016 (- 39,6 %).

BLOC 5 : TRANSFERTS FINANCIERS (DSP)

Les participations financières versées aux gestionnaires des services publics (piscine, patinoire)

845 659,18 € en 2017 contre 799 898,21 € en 2016 (+ 5,7 %).

BLOC 6 : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT)

Nature 65541

Intercommunalité – Flux de la Ville vers l'EPT GPSO

14 213 341,00 € en 2017 contre 14 116 987,00 € en 2016 (+ 0,7 %).

A. Bloc 1 : les participations et les subventions

1. Les contingents et participations obligatoires (hors FCCT) :

Il s'agit de dépenses obligatoires destinées à financer des services que la Ville n'assure pas en direct, soit de par la loi (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : BSPP), soit de par son adhésion à des structures intercommunales (cimetière des Ulis).

CA	Contingents et participations	Variation
2014	1 515 445,00	
2015	1 506 036,00	-1%
2016	1 522 609,84	1%
2017	1 532 785,61	1%

Quatre types de contingents, participations et subventions doivent être examinés séparément dans cette partie de bloc :

- **Le contingent pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : 726 301,85 €**

CA	Contingent pour la BSPP	Variation
2014	715 218,96	
2015	701 822,13	-2%
2016	729 203,34	4%
2017	726 301,85	-0,4%

Pour information, en 2017, 83 731,96 € figurent également à la nature 204132 pour l'investissement de la BSPP. Ce type de dépense fait l'objet d'un amortissement.

- **Le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Ulis (SICOMU) : 10 415 €**
- **La participation de la Ville au syndicat Paris Métropole : 4 825 €**

▪ Les écoles privées sous contrat d'association : 752 114 €

Années scolaires	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Participation (en € par élève) votée par le conseil municipal pour les élèves meudonnais scolarisés dans un établissement meudonnais ⁽¹⁾	862	862	862	870
Montant payé (y compris pour les enfants handicapés scolarisés dans ces établissements) ⁽²⁾	730 328,00	752 470,00	745 198,00	752 114,00

⁽¹⁾ Le conseil municipal est seul compétent.

⁽²⁾ Le budget dépend du montant par élève et du nombre d'élèves meudonnais (stable)

Par délibération n° 15/2017 du 28 mai 2017, il a été décidé d'augmenter la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées de Meudon à 870 € par élève meudonnais, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2009. La dernière augmentation du forfait par élève datait de 2009.

Ce nouveau forfait est applicable pour l'année scolaire 2016/2017.

2. Les subventions aux associations

1 688 436,53 € en 2017 contre 1 660 717,12 € en 2016 (+ 1,7 %).

REPARTITION PAR ASSOCIATION (en €)	CA 2017
ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE (ASM)	553 000,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS	44 000,00
MAISON POUR TOUS	156 000,00
MEUDON 7 ^E ART	59 600,00
MEUDON HOCKEY CLUB	107 000,00
CLUB MEUDONNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE ET DE DANSE SUR GLACE	27 700,00
CRECHE PARENTALE « LES COPAINS D'ABORD »	47 000,00
CRECHE PARENTALE « LES P'TITS AS »	47 000,00
CRECHE PARENTALE « LA CHRYSALIDE »	70 000,00
CRECHE PARENTALE « LES PETITS PIRATES »	22 000,00
« CROIX ROUGE » POUR LE FOYER DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE	75 692,00
COMITE DES SENIORS – Mise à disposition de personnels	86 000,00
COMITE DES SENIORS - Fonctionnement	69 300,00
GRUPE AMICAL DU PERSONNEL	30 000,00
13 ASSOCIATIONS PRINCIPALES (76 %)	1 394 292,00
LES AUTRES ASSOCIATIONS (23 %) : 115 ASSOCIATIONS (hors coopératives scolaires (1%))	281 200,00
TOTAL	1 688 436,53

B. Bloc 2 : la subvention au CCAS

1,590 M€ en 2017 contre 1,511 M€ en 2016 (+ 5,2 %)

Si la subvention réelle est en augmentation du CA 2016 au CA 2017, il faut toutefois rappeler que la subvention réelle s'élevait à 1,750 M€ en 2014 et à 1,640 M€ en 2015 et que la subvention réelle de 2017 de 1,590 M€ est inférieure à ces niveaux de réalisation antérieurs.

Le CCAS est un établissement public autonome et il a donc son propre budget qui se décompose de la manière suivante :

- un budget principal pour le CCAS qui s'élève à 1,938 M€ au BP 2017 ;
- un budget annexe pour le service de soins infirmiers (SSIAD) de 0,852 M€ au BP 2017 ; ce budget s'équilibre sans subvention de la Ville et dépend à 100 % de la subvention d'équilibre annuelle de l'ARS ;
- un budget annexe pour le service de maintien à domicile (MAD) qui s'élève à 1,364 M€ en 2017.

Le CCAS doit faire face à des besoins de trésorerie spécifiques : décaissements réguliers (salaires et fournitures de repas) et encaissements irréguliers (usagers, caisses de retraite). Il a donc besoin d'une subvention calculée assez largement au budget primitif pour parer à toute difficulté, d'autant plus que sa faible surface financière de 4,199 M€ pour 2017 ne permet pas une grande souplesse. Sa trésorerie autonome doit absolument assurer le paiement des salaires (2,177 M€) au CA 2017.

Cependant, la subvention réelle est strictement ajustée aux besoins.

Ainsi, la comparaison entre subvention votée et subvention réelle pour le CCAS était la suivante en 2016 et 2017 :

En €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Variation 2017/2016
Subvention totale votée	1 801 500,00	1 829 460,00	1 758 343,00	1 826 200,00	3,86%
Subvention réelle	1 750 000,00	1 640 000,00	1 511 000,00	1 590 000,00	5,23%
Ecart	- 51 500,00	- 189 460,00	- 247 343,00	- 236 200,00	

S'agissant de 2017, la hausse de 5,23 % par rapport à 2016 de la subvention du budget Ville vers le budget autonome du CCAS observée n'est pas liée à une hausse de la subvention du budget 01 CCAS vers le budget 03 MAD car cette dernière est en baisse et s'élève à 0,483 M€ en 2017 contre 0,543 M€ en 2016. Cette augmentation est due à une hausse des aides aux usagers : 0,268 M€ au CA 2017 contre 0,161 M€ au CA 2016. La subvention complète les ressources propres (tarifs + subventions de l'État et du Département + participations des organismes sociaux et de retraite pour les aides à domicile).

La subvention de 1,590 M€ doit se décomposer en deux parties (le service des soins à domicile étant encadré par l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie) :

- **Aide sociale : 1,107 M€– Subvention « 1 »**
- **Maintien à domicile : 0,483 M€– Subvention « 2 »**

Un bilan d'activité, disponible auprès des services du CCAS, a été présenté au conseil d'administration du CCAS le 29 mars 2018.

C. Bloc 3 : la subvention au budget annexe du Centre d'Art et de Culture

1 456 962,17 € en 2017 contre 1 427 947,67 € en 2016 (+ 2 %).

La subvention est calculée par différence entre les ressources propres (HT) et les dépenses (HT). Depuis une directive européenne, il ne sera plus fait application de la TVA à 5,5 % sur le déficit relatif à l'activité des spectacles et du cinéma.

Cette subvention intègre également depuis 2014 les seules activités culturelles de l'Espace Robert Doisneau (ouvert en décembre 2013).

Rappelons que ce nouvel équipement a vu ses équipes mutualisées avec celles existant déjà (UIA, ateliers d'expression culturelle, Centre d'art et de culture pour les principales).

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget du CAC s'élèvent à 1,529 M€ en 2017 contre 1,540 M€ en 2016 (- 0,7 %) du fait de la baisse des frais de personnel de 5,9 % (0,647 M€ en 2017 contre 0,688 M€ en 2016) en raison du transfert d'un poste budgétaire sur une fonction de direction du budget annexe 04 CAC vers le budget principal Ville 01.

La majeure partie des activités du Centre d'Art et de Culture (spectacles et cinéma) est assujettie à la T.V.A. (instruction fiscale du 8 septembre 1994) et comptabilisée dans un budget annexe.

D. Bloc 5 : les transferts financiers aux fermiers

0,846 M€ en 2017 contre 0,800 M€ en 2016 (+ 5,7 %).

PATINOIRE

Le tableau ci-après détaille l'évolution des versements du transfert financier.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Variation 2016-2017
Transfert financier patinoire	233 303 €	243 007 €	276 551 €	314 000 €	13,5%

Un nouveau contrat d'affermage a été signé le 9 mai 2016 avec l'UCPA Sports Loisirs, la négociation du nouveau contrat a conduit à une augmentation du coût de la délégation de service public en année pleine pour les raisons suivantes :

- achat d'une surfaceuse par l'UCPA (20 000 €) ;
- suppression des créneaux scolaires avec une perte des recettes (- 15 000 €) ;
- prise en charge du contrat P3 (gros entretien) à la charge de l'UCPA (23 000 €) ;
- provision pour risque de licenciement des agents à la fin de l'exploitation si aucun reclassement n'est possible dans le futur équipement.

PISCINE

Le tableau ci-après détaille l'évolution des versements du transfert financier.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Variation 2016-2017
Transfert financier piscine	655 724 €	592 611 €	523 347 €	531 659 €	1,6%

E. Bloc 6 : le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)

14 213 341 € au budget ouvert 2017 (BP+DM+BS).

1. Le renvoi du dynamisme des bases ménages via le FCCT

Le dynamisme futur des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) revient à GPSO pour la part initialement perçue par la communauté d'agglomération : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires actuels et des bases des communes via le FCCT.

Ce mécanisme permet à GPSO de continuer à bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminuent une moindre contribution au FCCT (maintien de la solidarité communautaire).

Si la ville est amenée à faire varier ses taux, le produit correspondant à cette évolution n'est pas reversé à l'EPT.

2. Le reversement de la DGF CPS

Les 5,598 M€ correspondant à la DGF CPS (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) qui reviennent en recettes de fonctionnement à la Ville par le biais de l'attribution de compensation (AC) de la MGP sont reversés intégralement à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.

3. Le financement des transferts de compétence

- **Transfert des compétences PLUI et Prévention de la délinquance**

- ✓ 2016 : 0,062 M€

- ✓ 2017 : 0,062 M€

- **Transfert de la compétence vidéoprévention**

- ✓ 2017 : 0,020 M€

Soit au total 0,082 M€ en 2017 au titre des transferts réalisés depuis 2016 à intégrer dans le FCCT.

4. Le reversement consolidé de la Ville à l'EPT via le FCCT

	2017 (BP ouvert)
Fiscalité ménages (a)	8,533 M€
DGF – CPS (b)	5,598 M€
Sous-total	14,131 M€
Transfert de compétences (c)	0,082 M€
TOTAL (a+b+c)	14,213 M€

Solde net en faveur de la Ville = transferts perçus – reversements (hors compétences transférées) = 7,991 M€ reçus dans la cadre de l'attribution de compensation (AC) de la MGP.

V. Les frais financiers – chapitre 66 : 0,646 M€

A. La dette de Meudon

L'encours de dette s'élève à 28,188 M€ (tous budgets) au 31 décembre 2017, soit 56 % à taux sécurisé.

Type de taux	Montant (en M€)	Répartition dette classique
Fixe	15,669	56 %
Structuré fixe – barrière simple à 6,5 % sans effet de levier – Classement B1 au sens de la circulaire	0,902	3 %
Variable	11,617	41 %
ENCOURS TOTAL	28,188	100 %

Les recommandations de la charte GISSLER, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

Les risques sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :

- lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés) ;
- et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures).

A Meudon, la répartition de l'encours consolidé est la suivante :

- A – 1 : taux fixes ou variables simples – indices en euros – 97 % : 27,286 M€ (taux fixe + taux variable) ;
- B – 1 : barrière simple – pas d'effet de levier – indices en euros – 3 % : 0,902 M€ ;

Soit au total : 28,188 M€.

Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'y a aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours et pour 3 % d'entre eux, il existe une barrière de taux simple sans effet de levier, très facile à gérer (emprunt variable classique avec marge nulle).

B. Le montant des frais financiers en fonctionnement

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts payés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières » et le remboursement du capital de la dette en dépenses d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget principal de la Ville.

Dettes du budget principal (en millions d'euros)	2014	2015	2016	2017
INTERETS PAYES (1)	1,145	1,034	0,782	0,676
VARIATION	-8%	-10%	-24%	-14%
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) – Hors remboursements anticipés	3,740	3,701	3,686	3,641
VARIATION	-2%	-1%	0%	-1%
ANNUITE PAYEE (1) + (2)	4,885	4,735	4,468	4,317
VARIATION	-3%	-3%	-6%	-3%

GESTION DE LA DETTE 2017			
En M€	Budget principal	Budgets annexes	Total
Mobilisations (1)	0,000	0,000	0,000
Remboursements (2)	3,641	0,273	3,914
Solde net (1 – 2) : endettement (+) ou désendettement (-)	-3,641	-0,273	-3,914

Les mobilisations

Budget principal : 0 M€

Budgets consolidés : 0 M€

L'encours de dette

Encours au 01.01.2017 : 32,105 M€

- Amortissements du capital (remboursements) : 3,914 M€

+ Mobilisations : 0 M€

Encours au 31.12.2017 : 28,19 M€.

VI. Les charges exceptionnelles – chapitre 067 : 0,027 M€

VII. La dotation aux amortissements – chapitre 042 : 21,449 M€

A. Les opérations sur les cessions d'immobilisation

Les opérations relatives aux cessions retracées aux natures 675 "valeurs comptables" (19,055 M€) et 676 "Plus-values constatées lors de ces cessions" (0,005 M€) et virées en section d'investissement n'étaient pas inscrites au budget 2017 mais le sont au compte administratif 2017 :

- sur le 675, il s'agit de la valeur comptable des deux terrains cédés sur 2017 à savoir « îlot 2 est » et « îlot 6 » ;
- sur le 6761, il s'agit de la plus-value constatée lors de la vente de matériel.

B. L'autofinancement obligatoire par les dotations aux amortissements et le virement à la section d'investissement

Autofinancement obligatoire : 2,388 M€ en 2017 contre 2,485 M€ en 2016 :

- l'amortissement des biens renouvelables (nature 6811) : 2,343 M€ en 2017 ;
- l'amortissement des charges transférées en section d'investissement (nature 6812) : 0,045 M€ en 2017.

Virement à la section d'investissement, soit 0 € en 2017 :

- prévu : 2,640 M€ ;
- réalisé : 0,000 M€.

Il s'agit d'un autofinancement complémentaire à celui obtenu par la dotation aux amortissements.

Ce compte ne fait l'objet que d'une prévision. Le vote du compte administratif arrêtera le solde définitif de la section de fonctionnement (8,436 €). Une délibération prochaine l'affectera prioritairement au déficit global d'investissement de 3,227 M€.